



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1008-017

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 24 novembre 2025, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1008-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE RÉVISER ET D'AJOUTER DES
PLANS RELATIFS AU STATIONNEMENT ET AU VIRAGE
OBLIGATOIRE OU INTERDIT***

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 27 novembre 2025

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1008-017

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE RÉVISER ET D'AJOUTER DES PLANS RELATIFS AU STATIONNEMENT ET AU VIRAGE OBLIGATOIRE OU INTERDIT

À LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 1008 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

ARTICLE 2

Le 2^e alinéa de l'article 32 du Règlement 1008 est remplacé par le suivant :

« Malgré ce qui précède, il est permis de stationner un véhiculer routier sur un chemin public lors des périodes d'exclusions suivantes :

- du vendredi, à compter de 23h59, jusqu'au dimanche, à 7 heures;
- du 23 décembre, à compter de 23h59, jusqu'au 3 janvier, à 7 heures. »

ARTICLE 3

L'article 32.1.1. du Règlement 1008 est remplacé par le suivant :

« 32.1.1. Malgré l'interdiction prévue à l'article 32, le stationnement de nuit sur un chemin public en période hivernale est permis dans les secteurs identifiés comme étant la « Place de la Fonderie » et le « TOD de la Gare » à l'annexe XVIII, sous réserve de l'article 32.4. »

ARTICLE 4

L'article 32.3 du Règlement 1008 est remplacé par le suivant :

« 32.3 Lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée, elle est annoncée à la population au plus tard à 17 heures la veille, à l'aide des moyens suivants :

1. Un message disponible via le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : candiac.ca
2. Ligne téléphonique info-neige (450) 444-6066 ou info-neige Fonderie et TOD (450) 444-6063 ».

ARTICLE 5

Le règlement est modifié par le remplacement des annexes énumérées ci-dessous par celles jointes au présent règlement comme suit :

Annexes du Règlement 1008-017	Références aux Annexes du Règlement 1008-00	Titres
Annexe A	Annexe XII (Plans A et B)	Stationnement Interdit
Annexe B	Annexe XVIII	Localisation des panneaux d’interdiction de stationnement - Déneigement
Annexe C	Annexe XXI	Virage obligatoire ou interdit
Annexe D	Annexe XXII (Plans B et D)	Stationnement réservé à usage exclusif

ARTICLE 6

Le règlement est modifié par l’ajout de plans à l’Annexe XII et joint au présent règlement, comme suit :

Annexes du Règlement 1008-017	Références aux Annexes du Règlement 1008-00	Titres
Annexe E	Annexe XII (Plans D1 à D4)	Stationnement Interdit

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière
et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 1008-017

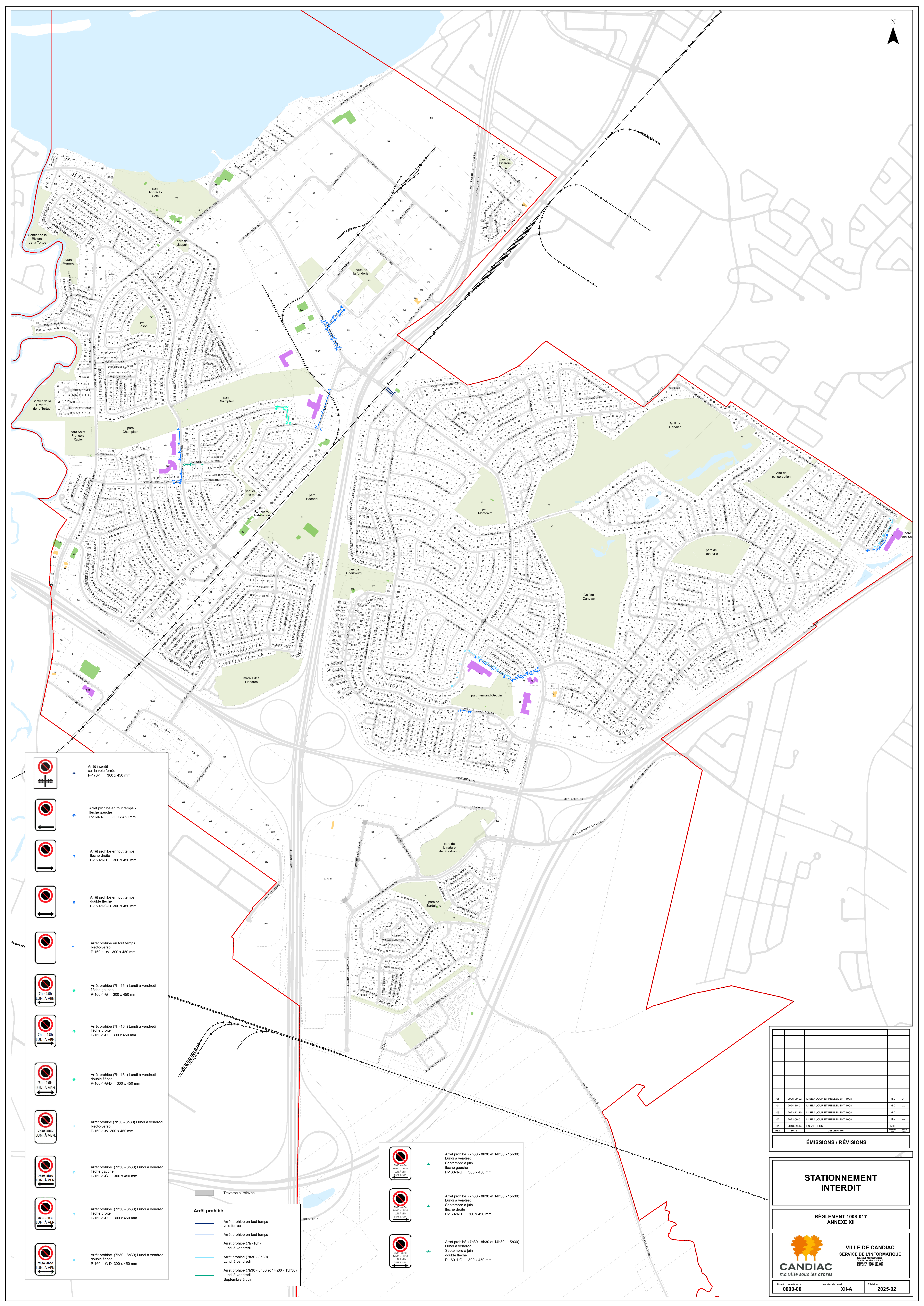
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	15 septembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	24 novembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	27 novembre 2025
DATE DE PUBLICATION	27 novembre 2025

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et
directrice

ANNEXE A

ANNEXE XII – STATIONNEMENT INTERDIT (Plans A et B)

[illegible]

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE VII



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 2L8
Téléphone : (456) 444-0890
Fax : (456) 444-0891

Numéro de référence
0000-00

Número de dessin : **XII-A**

Révision :
2025-02

- 

Arrêt prohibé (7h30 - 8h30 et 14h30 - 15h30)
Lundi à vendredi
Septembre à juin
flèche gauche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- 

Arrêt prohibé (7h30 - 8h30 et 14h30 - 15h30)
Lundi à vendredi
Septembre à juin
flèche droite
P-160-1-D 300 x 450 mm
- 

Arrêt prohibé (7h30 - 8h30 et 14h30 - 15h30)
Lundi à vendredi
Septembre à juin
double flèche
P-160-1-G 300 x 450 mm

Arrêt prohibé

- | | |
|---|--|
|  | Arrêt prohibé en tout temps -
voie ferrée |
|  | Arrêt prohibé en tout temps |
|  | Arrêt prohibé (7h - 16h)
Lundi à vendredi |
|  | Arrêt prohibé (7h30 - 8h30)
Lundi à vendredi |
|  | Arrêt prohibé (7h30 - 8h30 et 14h30 - 15h30)
Lundi à vendredi
Septembre à Juin |

Traverse surélevée



- Stationnement prohibé**
- Stationnement prohibé en tout temps autour de l'îlot
 - Stationnement prohibé en tout temps
 - Stationnement prohibé en tout temps côté pair pour le secteur
 - Stationnement prohibé en tout temps - pancarte rétractable
 - Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
 - Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
 - Stationnement prohibé (8h30 à 13h) Lundi à vendredi
 - Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h)
 - Stationnement prohibé du 1er avril au 1er novembre - excepté piste cyclable
 - Stationnement prohibé sauf véhicules autorisés
 - Stationnement prohibé sauf véhicules publics
 - Stationnement prohibé (8h à 17h) le mardi - du 1er avril au 1er décembre
 - Stationnement prohibé (8h à 17h) le mercredi - du 1er avril au 1er décembre

Traverse surélevée

- Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
flèche gauche
P-150-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
flèche droite
P-150-1-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
double flèche
P-150-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h30 à 13h) Lundi à vendredi
flèche gauche
P-150-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h30 à 13h) Lundi à vendredi
flèche droite
P-150-1-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h30 à 13h) Lundi à vendredi
double flèche
P-150-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
flèche gauche
P-150-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
flèche droite
P-150-1-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
double flèche
P-150-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h) flèche gauche
P-150-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h) flèche droite
P-150-1-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h) double flèche
P-150-1-G-D 300 x 450 mm

- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
P-150-2 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
P-150-2-G 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
P-150-2-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
P-150-2-rv 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm

- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mardi du 1er avril au 1er décembre
flèche gauche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G 300 x 450 mm

- Stationnement prohibé en tout temps du côté pair pour le secteur
P-150-2 - secteur - Fin
300 x 450 mm
- Fin du stationnement prohibé en tout temps du côté pair pour le secteur
P-150-2 - secteur - Fin
300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps autour de l'îlot
P-150-2 - autour de l'îlot
300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps autour de l'îlot
Recto-verso
P-150-2 - rv 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - Recto-verso
P-150-2 - rv 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - Recto-verso - pancarte rétractable
P-150-2 - rv 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche gauche - pancarte rétractable
P-150-2-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche droite - pancarte rétractable
P-150-2-D 300 x 450 mm

- Stationnement prohibé du 1er avril - 1er NOV.
flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er avril - 1er NOV.
flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er avril - 1er NOV.
Double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm

REV	DATE	DESCRIPTION	M.D.	D.T.
05	2025-09-02	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	D.T.
04	2024-10-01	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
03	2023-12-20	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
02	2022-09-21	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.D.	L.L.

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

STATIONNEMENT INTERDIT

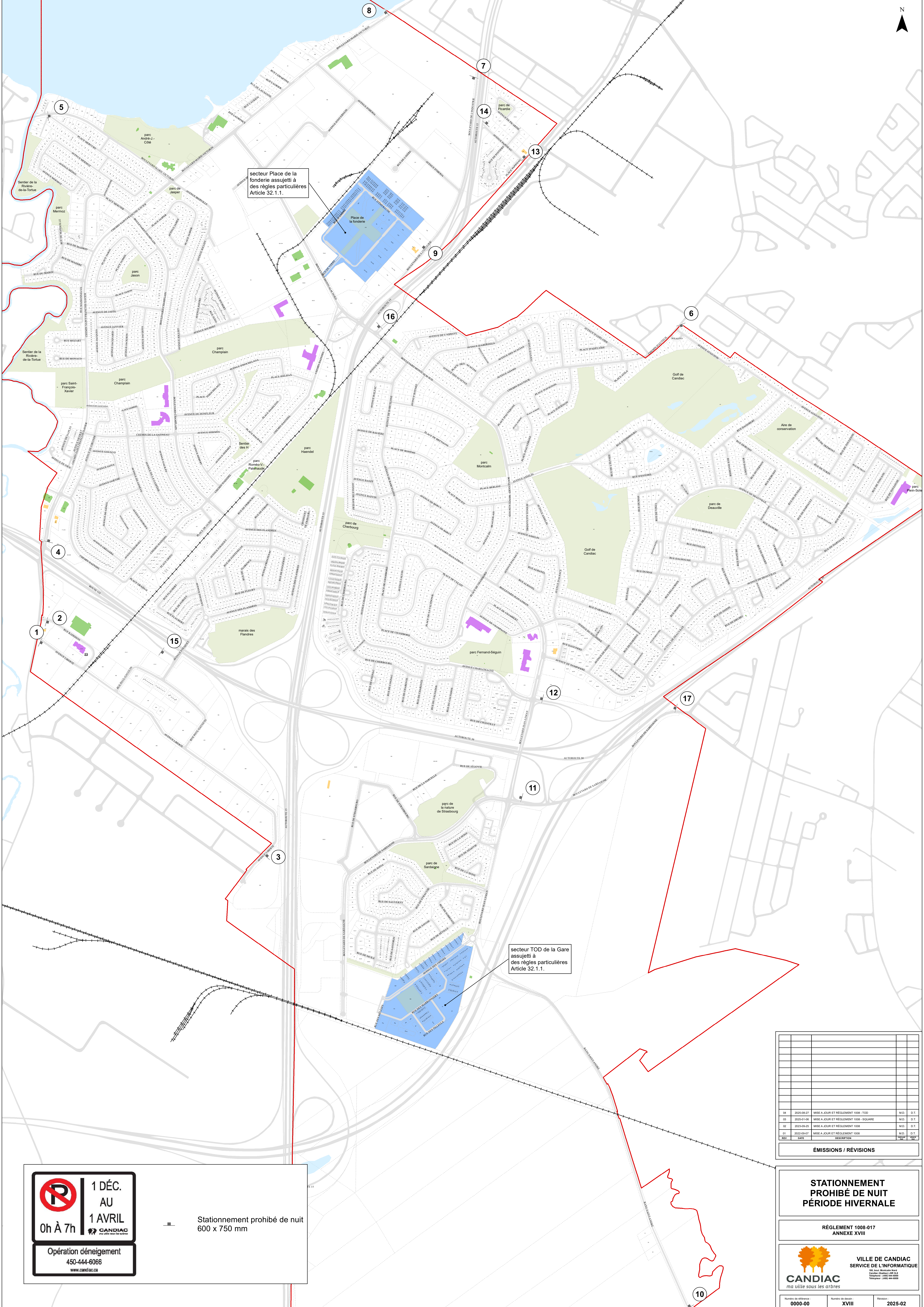
RÈGLEMENT 1008-017 ANNEXE XII

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

100, rue Montcalm, 3e étage
Candiac (Québec) J0L 1S0
Téléphone : (418) 444-6699

ANNEXE B

ANNEXE XVIII – LOCALISATION DES PANNEAUX D’INTERDICTION DE STATIONNEMENT - DÉNEIGEMENT (PLAN)



Opération déneigement
450-444-6066
www.candiac.ca

[illegible]

**STATIONNEMENT
PROHIBÉ DE NUIT
PÉRIODE HIVERNALE**

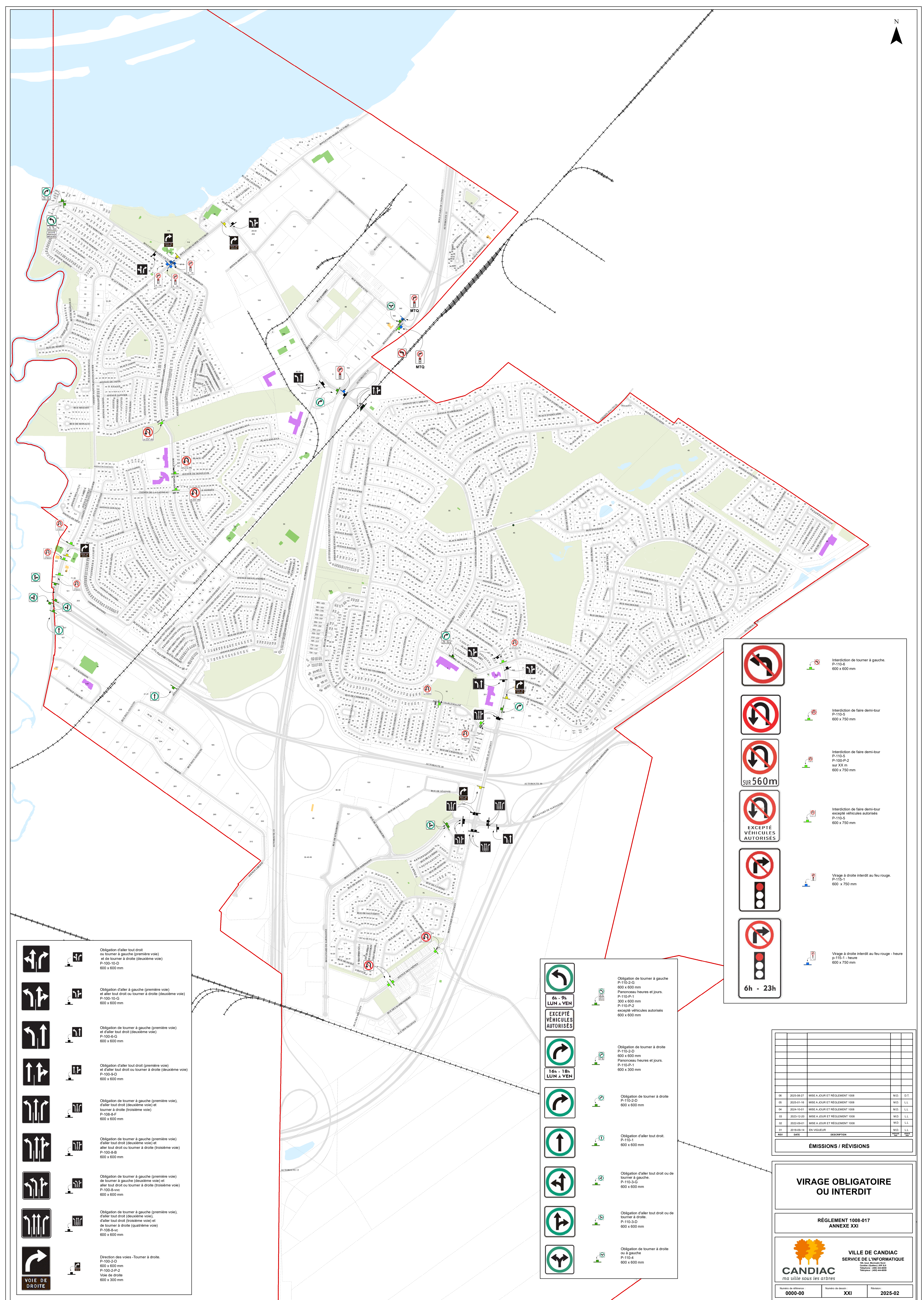
RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE XVIII

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
190, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L3
Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Número de referência : 0000-00	Número de desenho : XVIII	Revisão : 2025-02
--	-------------------------------------	-----------------------------

ANNEXE C

ANNEXE XXI – VIRAGE OBLIGATOIRE OU INTERDIT (PLAN)

[illegible]

VIRAGE OBLIGATOIRE OU INTERDIT

RÈGLEMENT 1008-
ANNEXE XXI

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

(416) 444-8000
 (416) 444-8000

Número de referência

Numéro de dessin : **XX**

Révisión :
2025-02

ANNEXE D
ANNEXE XXII – STATIONNEMENT RÉSERVÉ À USAGE
EXCLUSIF
(Plans B et D)



05	2025-09-02	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	D.T.	
04	2024-10-01	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	LL	
03	2023-12-20	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	LL	
02	2022-09-01	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	LL	
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.D.	LL	
REV	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARE	VERIFIÉ	
			REV	REV	
ÉMISSIONS / RÉVISIONS					

B - HOTEL DE VILLE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
À USAGE EXCLUSIF

RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE XXII

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-8000
Télécopieur : (450) 444-8009

Número de référence :
0000-00

Número de dessin :
XXII-B

Révision :
2025-02



BOULEVARD MONTCALM NORD

05	2025-09-02	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	D.T.
04	2024-10-01	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
03	2023-12-20	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
02	2022-09-01	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.D.	L.L.
REV	DATE	DESCRIPTION	PREPARE PM	VERIFIE RM

**D - TRAVAUX PUBLICS
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
À USAGE EXCLUSIF**



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Numéro de référence :
0000-00

Numéro de dessin :
XXII-D

Révision : **2025-02**

ANNEXE E
ANNEXE XII – STATIONNEMENT INTERDIT
(PLANS D1 À D4)



01	2025-08-27	EN VIGUEUR		M.D.	L.L.
REV	DATE	DESCRIPTION		PREPTE	VERIFIE

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

4- ÉCOLE SAINT-MARC
STATIONNEMENT INTERDIT

RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE XII-D4



CANDIAC
ma ville sous les arbres

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

600, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Número de référence : 0000-00	Número de dessin : XII-D4	Révision : 2025-02
---	-------------------------------------	------------------------------